



## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

***Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique KATOUN GOLD***

de la société **JADE Jardin Agriculture Développement**  
enregistrée sous le n°2018-3957

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 mars 2020,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	KATOUN GOLD KALIPE REDIALO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	JADE Jardin Agriculture Développement 3087 Rue de la Gare 59299 BOESCHEPE France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	500 g/L - acide pélargonique
<b>Numéro d'intrant</b>	557-2016.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
<b>Numéro d'AMM</b>	2170321
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**27 MAI 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)